

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/03/02/2020040519/justel>

Dossier numéro : 2020-03-02/05

Titre

2 MARS 2020. - Arrêté ministériel du 2 mars 2020 pris sur base de l'article 705 du code judiciaire

Source : JUSTICE

Publication : Moniteur belge du 06-03-2020 page : 13975

Entrée en vigueur : indéterminée

Table des matières

Art. M

Texte

Article M. Article 705 du code judiciaire

Par arrêté ministériel du 2 mars 2020 pris sur base de l'article 705 du code judiciaire, l'Etat belge (Justice) est cité au Service Contentieux et Avis Juridiques désigné à cet effet par le Ministre de la Justice.

Ce Service est sis au SPF Justice, boulevard de Waterloo, 115 à 1000 Bruxelles.